Image not found or type unknown

La protection des minoritaires dans les sociétés : droits et recours face aux abus de majorité"

Conseils pratiques publié le **05/03/2025**, vu **1166 fois**, Auteur : Carrières juridiques

Cet article se penchera sur les droits des actionnaires minoritaires et les recours dont ils disposent en cas d'abus de majorité.

La protection des minoritaires dans les sociétés : droits et recours face aux abus de majorité

Aujourd'hui, la protection des actionnaires minoritaires représente un enjeu crucial pour garantir l'équilibre et la pérennité des entreprises. Mais que signifient réellement les termes clés de cette problématique ?

- **Actionnaire minoritaire** : Il s'agit d'un actionnaire détenant une part du capital social insuffisante pour contrôler les décisions de l'entreprise.
- **Abus de majorité** : Ce concept désigne l'utilisation du pouvoir de décision des actionnaires majoritaires à des fins contraires à l'intérêt social, au détriment des minoritaires.
- **Intérêt social** : Il s'agit de l'intérêt propre de la société, distinct des intérêts particuliers des actionnaires.

La protection des minoritaires est essentielle pour prévenir les dérives et assurer une gouvernance équitable. Elle favorise la confiance des investisseurs et contribue à la stabilité des marchés financiers.

Droits des actionnaires minoritaires

Le droit français reconnaît et protège plusieurs droits fondamentaux des actionnaires minoritaires :

- **Droit à l'information** : Les minoritaires ont le droit d'accéder aux informations financières et juridiques de la société (articles L. 225-115 et suivants du Code de commerce).
- **Droit de vote** : Ils participent aux décisions collectives en assemblée générale, proportionnellement à leurs actions (article L. 225-110 du Code de commerce).
- **Droit aux dividendes** : Ils perçoivent une part des bénéfices distribués, selon les modalités prévues par les statuts (article L. 232-11 du Code de commerce).
- **Droit d'agir en justice** : Ils peuvent engager des actions en justice pour faire valoir leurs droits (action sociale, action individuelle).
- **Droit de poser des questions en assemblée générale** : Les actionnaires minoritaires peuvent poser des questions aux dirigeants lors des assemblées générales, ce qui leur

permet d'obtenir des éclaircissements sur la gestion de la société.

Ces droits sont protégés par des dispositions légales et réglementaires, ainsi que par la jurisprudence.

Abus de majorité

L'abus de majorité se manifeste sous diverses formes, souvent subtiles :

- **Décisions prises dans le seul intérêt des majoritaires** : Par exemple, la distribution de dividendes excessifs au détriment des investissements nécessaires à la croissance de l'entreprise.
- **Décisions contraires à l'intérêt social** : Par exemple, la conclusion de contrats désavantageux avec des entreprises liées aux actionnaires majoritaires.
- **Opérations de fusion-acquisition déséquilibrées** : Favorisant les intérêts des majoritaires au détriment de la valeur des actions des minoritaires.
- **Rémunérations excessives des dirigeants** : Lorsque les dirigeants, souvent proches des majoritaires, se versent des rémunérations disproportionnées par rapport aux performances de l'entreprise.

Exemples jurisprudentiels :

- La jurisprudence a établi que l'abus de majorité est caractérisé lorsque la décision prise est contraire à l'intérêt social et qu'elle a été prise dans le seul dessein de favoriser les membres de la majorité au détriment des minoritaires.
- La cour de cassation a jugé que le fait de distribuer des dividendes excessifs au détriment des investissements nécessaires à la croissance de l'entreprise peut constituer un abus de majorité.

Recours des actionnaires minoritaires

Face à un abus de majorité, les minoritaires disposent de plusieurs recours juridiques :

- **Action en nullité des décisions abusives** : Permet d'obtenir l'annulation des décisions prises en violation de l'intérêt social (article 1844-10 du Code civil).
- **Action en responsabilité civile** : Permet d'obtenir réparation du préjudice subi du fait de l'abus de majorité (articles 1240 et suivants du Code civil).
- **Demande de désignation d'un mandataire ad hoc** : Pour représenter la société et agir en son nom contre les auteurs de l'abus.
- **Demande d'expertise de gestion** : Afin d'obtenir des informations sur les opérations de la société.

Conditions et procédures :

- Pour engager une action en nullité, il faut prouver que la décision est contraire à l'intérêt social et qu'elle a été prise dans le seul but de favoriser les majoritaires.
- L'action en responsabilité civile nécessite de démontrer l'existence d'un préjudice, d'une faute et d'un lien de causalité entre les deux.

Abus de minorité

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

L'abus de minorité se produit lorsque les actionnaires minoritaires bloquent systématiquement les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, dans le seul but de défendre leurs intérêts particuliers. Les recours face à l'abus de minorité sont plus limités, mais il est possible d'engager une action en responsabilité civile si un préjudice est subi par la société.

Pour conclure

La protection des actionnaires minoritaires est un pilier essentiel du droit des sociétés. Elle garantit l'équité, la transparence et la stabilité des entreprises. L'évolution constante de la jurisprudence et des réglementations témoigne de l'importance accordée à cette problématique. Il est probable que les législateurs continueront à renforcer les droits des minoritaires et à adapter les outils juridiques aux enjeux contemporains.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés